

VOIRIE ENTRETIEN

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 321-23-111

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé un marché alloti par appel d'offres ouvert concernant la fourniture de matériaux de voirie comme suit :

- Lot n° 1 : Granulats et matériaux en vrac
- Lot n° 2 : Granulats et matériaux conditionnés
- Lot n° 3 : Béton de voirie et matériaux traités
- Lot n° 4 : Bordures et ouvrages d'assainissement
- Lot n° 5 : Fontes de voirie et tuyaux PVC
- Lot n° 6 : Produits bitumineux à chaud
- Lot n° 7 : Produits bitumineux à froid

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot commence à compter de la date de notification pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de déclarer infructueuse la procédure pour les lots 1, 2 et 3 pour les motifs suivants :

- Une seule offre déclarée irrégulière pour le lot n° 1 « Granulats et matériaux en vrac »
- Absence d'offre pour le lot n° 2 « Granulats et matériaux conditionnés »
- Absence d'offre pour le lot n° 3 « Béton de voirie et matériaux traités »

ARTICLE 2 : de signer les accords-cadres à bons de commande avec :

- Pour le lot n° 4 « Bordures et ouvrages d'assainissement » : la société ALKERN (Rue Florentin Thorel – 62980 NOYELLES LES VERMELLES) pour un montant maximum de commandes de 600 000,00 euros HT annuel.
- Pour le lot n° 5 « Fontes de voirie et tuyaux PVC » : la société SOVAL (411/465 Rue de la Voyette – 59273 FRETIN) pour un montant maximum de commandes de 600 000,00 euros HT annuel.
- Pour le lot n° 6 « Produits bitumineux à chaud » : la société EUROVIA (4 Rue Montaigne – 62670 MAZINGARBE) pour un montant maximum de commandes de 600 000,00 euros HT annuel.
- Pour le lot n° 7 « Produits bitumineux à froid » : la société EUROVIA (4 Rue Montaigne – 62670 MAZINGARBE) pour un montant maximum de commandes de 50 000,00 euros HT annuel.

ARTICLE 4 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 321.

ARTICLE 5 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 23/05/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.